

**DPEP**  
**Bureau de Gestion Collective**

Affaire suivie par :  
Stéphanie VERSAVEL  
Cheffe de Bureau  
[dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr)

Nancy CLAUS  
Adjointe à la Cheffe de bureau  
Tél : 03 20 62 32 65

L. WAUCQUIER / V. TETTAMANTI / V. LECLERCQ  
03 20 62 / 30 19 / 30 31 / 32 27

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 20 novembre 2025

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les  
enseignants du 1er degré du département du Nord

s/c de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

**Objet : Stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) - Année scolaire 2026-2027**

**Références :**

- Décret n°2017-169 du 10-02-2017 créant le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée

Dans le cadre du stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), la présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités de dépôt et d'examen des candidatures.

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est ouverte, sans condition d'ancienneté, aux enseignants titulaires du premier degré de l'enseignement public.

Les candidats retenus s'engagent, à compter de la rentrée scolaire 2026, à suivre l'intégralité du parcours de formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage. En cas de réussite, il est attendu qu'ils poursuivent leur engagement dans l'enseignement spécialisé au sein du département du Nord.

**I. REUNION D'INFORMATION**

Afin d'asseoir leur projet professionnel, les candidats sont invités à solliciter un entretien avec leur IEN.

Une réunion d'information à destination de tous les candidats est organisée en distanciel le mardi 2 décembre 2025 à 17h30. Votre participation est à confirmer par voie électronique à l'adresse suivante :

[\(un lien de connexion vous sera transmis\).](mailto:dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr)

## **II. PRIORITES DEPARTEMENTALES ET REGLES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES**

### **a. Priorités départementales**

Les départs en formation pour la préparation à la certification CAPPEI s'inscrivent dans les priorités départementales affirmées dans la circulaire sur la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans le département du Nord, à savoir :

- mobiliser davantage de personnels pour se former à l'accompagnement de l'école inclusive.
- développer le réseau des enseignants spécialisés - personnes ressources de proximité pour mieux pouvoir accompagner les équipes de milieu ordinaire.
- développer la prévention et l'adaptation des réponses aux difficultés scolaires importantes et persistantes.
- diversifier les modes de scolarisation et accompagner l'inclusion en milieu ordinaire.
- sécuriser les parcours des élèves jusqu'à la diplomation ou la certification professionnelle.

### **b. Critères de classement**

Le classement des candidatures au stage de préparation CAPPEI se fonde sur un barème selon les critères suivants :

- Ancienneté générale dans l'Adaptation scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) au 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Ancienneté Générale des Services (AGS) de l'agent au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Les demandes seront ensuite retenues en fonction des avis détaillés des IEN et du nombre de départs possibles par module de professionnalisation.

⇒ **Majoration de barème** : Une majoration de barème de 10 points est attribuée aux enseignants affectés depuis au moins 5 ans (au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2021) dans l'une des circonscriptions du bassin de l'Avesnois (excepté Avesnes-Le Quesnoy) ou les circonscriptions de Cambrai-Sud et Cambrai-Le Cateau. Cette majoration de barème sera appliquée uniquement sur le barème déterminant le départ en formation. Elle n'est pas appliquée sur le barème de participation au mouvement départemental.

## **III. CARACTERISTIQUES ET PRINCIPES DE LA FORMATION PREPARANT AU CAPPEI**

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation et s'organise de la manière suivante :

- les enseignants retenus pour suivre la formation du CAPPEI bénéficient durant l'année scolaire précédent le début de la formation, d'une préparation d'une durée de 24 heures.
- la formation professionnelle spécialisée sera dispensée de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions du candidat dans un établissement scolaire.
- la formation dispensée dans les centres de formation est composée :
  - a. d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
  - b. de 2 modules d'approfondissement dans l'emploi d'une durée totale de 104 heures ;
  - c. d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures ;
  - d. de modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures ;
- en-dehors des temps de regroupement, les enseignants bénéficient d'un accompagnement par un tuteur choisi parmi les enseignants spécialisés

Vous trouverez un tableau synthétique présentant la structure de la formation en annexe 1.

#### **IV. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Votre dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- **le dossier de candidature** complété et signé. Vous ne pouvez candidater que sur **un seul module** (annexe 2).
- **le document "Avis détaillé de l'IEN"** complété par l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Education nationale de votre circonscription (annexe 3).
- **L'état détaillé des services dans l'enseignement spécialisé** (annexe 4)

**Remarque :** Aucune demande de désistement ni de modification relative aux modules ne pourra intervenir après la validation de la liste des stagiaires retenus.

#### **V. CALENDRIER DES OPERATIONS**

Transmission des dossiers de candidature à l'IEN de circonscription	<b><u>au plus tard le vendredi 12 décembre 2025</u></b>
Transmission des dossiers de candidature par les circonscriptions à DSDEN / DPEP / Bureau de Gestion Collective	<b><u>au plus tard le jeudi 18 décembre 2025</u></b>

#### **VI. MODALITES D'AFFECTATION**

Les candidats retenus pour le départ en formation devront participer à la phase informatisée du mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré et opérer **15 vœux minimum** en vue d'obtenir un poste à titre provisoire correspondant au module de professionnalisation obtenu dans le département du Nord avant le départ en stage.

**Remarque :** Les candidats, n'obtenant pas de poste correspondant au module de professionnalisation obtenu ou ne participant pas au mouvement, seront affectés par l'administration sur un poste spécialisé, resté vacant au sein du département.

En cas d'échec à l'examen, les candidats, se réinscrivant en candidat libre, pourront solliciter une nouvelle affectation sur un poste spécialisé après avis favorable de l'IEN.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,  
l'inspecteur d'Académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale du Nord



Olivier COTTET